RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Inscription et règlement

Le règlement de toutes les activités s'effectue obligatoirement le jour de l'inscription. Les paiements en espèces, par chèque, chèques ANCV, bons CAF, MSA, pass culture et chèques collège sont acceptés. Des facilités de paiement peuvent être accordées : Paiement en trois fois par chèque : encaissement en novembre, janvier et février.

Une adhésion annuelle vous sera demandée pour bénéficier des activités proposées par la MJC.

Toute activité démarrée est due exceptée en cas de contre-indication médicale définitive (sur présentation d'un justificatif médical), ou mutation professionnelle.

La MJC est gérée uniquement par des bénévoles. Nous demandons donc à tous les adhérents de respecter les jours d'inscriptions et les modalités de fonctionnement.
A partir du 1er octobre de l'année en cours, les inscriptions seront closes. De plus, en cas de non-paiement total de la cotisation, l'adhérent se verra refusé l'accès aux ateliers de la MJC. Il ne sera réintégré qu'à la condition du paiement établi.

2. Déroulement des cours

Les cours seront dispensés en période scolaire à partir du 12 septembre 2022, selon les activités dans les espaces suivants à MAYET (72360):
- **Centre Culturel**, Place Lichteneau,
- **Gymnase**, Avenue Max Boyer,
- **Salle des fêtes**, avenue de la Pelouse
- **Métronome,** rue Bouttevin Boulay.

Pour des raisons sanitaires et pour le bon déroulement du cours, seuls les adhérents concernés par le cours sont autorisés à accéder à la salle.

3. Horaires des cours

Les horaires de cours sont définis par le Bureau de la MJC et seront communiqués aux adhérents lors de l'inscription. L'assiduité et le respect des horaires sont de rigueur pour le bon déroulement des cours.

4. Respect des personnes, des lieux et du matériel

Dans l'intérêt de chacun, le respect mutuel est de rigueur. Il en est de même pour le matériel et les salles mis à dispositions par la Commune de Mayet.
Toutes dégradations ou manque de respect envers autrui sera sanctionné selon la gravité des actes.

Les sacs, vêtements, chaussures ou autres objets personnels sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs. **La MJC ainsi que les animateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte ou de vol.**

5. Tenue vestimentaire

La tenue sera précisée en début de saison par chaque animateur.
Pour les cours en intérieur, les chaussures utilisées doivent être exclusivement réservées à cet usage.
Dans le respect des règles sanitaires, chaque adhérent doit avoir sa propre bouteille d'eau ou gourde.

6. Responsabilité des mineurs

Les mineurs restent sous la responsabilité des parents ou du responsable désigné, avant et après les heures de cours, ou en cas de retard de l'animateur. **Il est obligatoire de venir chercher son enfant sur le lieu de l'activité à la fin du cours, sauf autorisation écrite pour le laisser partir seul.**
Il est strictement interdit de sortir de la salle sans autorisation de l'animateur.

7. Communication

Afin de faciliter les échanges avec les adhérents, un référent de la MJC est désigné pour chaque activité. Il a le rôle de vous transmettre les informations importantes concernant le cours, les absences ou retards de l'animateur via le réseau de communication gratuit et téléchargeable sur smartphone : l'application « SIGNAL ».

8. Absence de l'adhérent

En cas d'absence, il est demandé au responsable légal de l'adhérent mineur ou l'adhérent adulte lui-même, de prévenir le référent MJC de l'activité via le réseau de communication « SIGNAL » afin que ce dernier avertisse l'animateur au préalable.
La MJC pourra envisager une annulation exceptionnelle du cours en cas d'un nombre d'adhérents, insuffisant **(soit moins de deux adhérents présents dans un même cours)**.
La MJC ne peut être responsable des absences non communiquées par les adhérents.

9. Absence de l'animateur

L'animateur peut être absent en cas d'intempéries, formations, stages….
La MJC ne peut être responsable des absences non communiquées par l'animateur dans un délai raisonnable permettant d'avertir les adhérents.

Toutefois et dans la mesure du possible, le rattrapage des séances, pourra être envisagé pendant les vacances scolaires.

Le présent règlement a pour but de garantir le bon fonctionnement de la MJC de Mayet.

Tout manquement au présent règlement pourra entrainer l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

Les membres du bureau

✂ ……*coupon à découper et à remettre dûment rempli avec l'inscription*……

Je soussigné(e) ----------responsable légal(e) du mineur :
Nom : _____ Prénom : _____
Ou pour l'adhérent majeur :
Nom : _____ Prénom : _____

Inscrit au(x) cours de _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter.

A : _____ Le : _____

Signature :